

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,
Mmes Corinne DELPORTE, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Marie-Pierre SMEJKAL, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Murielle GENTY donne pouvoir à M. Philippe PARENT.
Mme Sylvie KOLANEK donne pouvoir à M. Guy DELFORTRIE.
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK.

Membres en exercice : 19

Délibérations 2024-04-024 à 2024-04-029

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

En préambule, Monsieur le Maire accueille Marie-Pierre SMEJKAL, conseillère municipale installée dans ses fonctions le 15 février 2024.

Délibération n° 2024-04-024

1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 14 mars 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 14 mars 2024 et donne la parole aux membres présents.

Didier Lemoine demande la rectification du procès-verbal qui le mentionne présent alors qu'il était absent.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant que les modifications ci-dessus sont portées au procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal modifié de la séance du 14 mars 2024.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte BESQUENT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2024-04-025

2°) Tours Métropole Val de Loire - Approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées pour 2024

Il est rappelé que la commune de Saint Etienne de Chigny, en qualité de membre de Tours Métropole Val de de Loire, siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 26 avril 2021.

Au titre de l'exercice 2024, la CLECT s'est réunie le 11 mars 2024. Ses conclusions sont réunies dans un rapport annuel et une annexe financière jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière,

- APPROUVE le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Délibération n° 2024-04-026**3°) Convention de portage foncier entre l'Etablissement Public foncier Local (EPFL) du Val de Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny**

L'auberge de Bresme est une activité de bar-restaurant située au 1 quai de La Loire, 37230 Saint-Etienne de Chigny, cadastrée AD 55 et AD 56 d'une contenance respective de 315m² et 168m².

Le bâtiment se compose d'une activité de bar-restaurant au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage. L'ensemble immobilier possède également des caves.

L'auberge a fermé en 2020. Depuis, la commune a racheté la licence IV et cherche à rouvrir ce commerce de proximité qui constitue un lieu de convivialité plébiscité par les habitants, indispensable au dynamisme du village.

Pour permettre à la commune de devenir propriétaire de l'ensemble immobilier sans grever ses finances, l'Etablissement Public foncier Local va acquérir l'ensemble. En contrepartie, la commune s'engage à racheter ou à faire racheter, à la fin de la période de portage d'une durée de 10 ans, les biens.

Les modalités du portage sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Didier LEMOINE s'interroge sur le montant de l'acquisition du bien immobilier qu'il juge trop élevé notamment au regard des travaux de réhabilitation à prévoir. Monsieur le Maire indique que le portage par l'EPFL permet de maintenir le commerce sans grever les finances de la commune.

Didier LEMOINE craint que le coût des travaux ne soit supérieur au coût d'acquisition. Monsieur le Maire précise que la commune travaille conjointement avec l'EPFL sur l'enveloppe de la réhabilitation mais les études approfondies ne peuvent démarrer tant que l'EPFL n'est pas propriétaire. Au demeurant, le bâtiment a vocation à être loué. Les loyers amortiront les coûts.

Monsieur le Maire confirme à Eric IMBERT que le montant de la réhabilitation serait intégré à l'enveloppe de portage.

Monsieur le Maire rappelle également que l'auberge de Bresme est idéalement située à l'entrée du village, sur l'espace des manifestations communales (Art en Troglo, marchés festifs). La future piste cyclable passera à proximité.

Patricia LEMOINE demande des précisions sur le projet. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de rouvrir l'auberge comme précédemment évoqué et confirme, à la demande de l'intéressée, la viabilité du projet.

Agnès DEMIK se dit, quant à elle, favorable au rachat de l'auberge pour maintenir une activité commerciale et éviter que le bâtiment ne soit transformé en logement.

Monsieur le Maire précise que la commune peut tout à fait choisir de racheter le bâtiment avant 10 ans. Patricia LEMOINE s'interroge sur la gestion de l'activité. Monsieur le Maire précise qu'il confiera la gérance à un tiers ou qu'il le revendra pour une activité commerciale.

A noter, l'EPFL garde un droit de regard sur le choix de l'exploitant tant que la commune n'est pas propriétaire du bâtiment.

Didier LEMOINE demande comment sera financé le portage. Agnès DEMIK précise que le capital de l'emprunt est toujours remboursé en investissement et les intérêts en fonctionnement. La commune termine de rembourser en 2024 un gros emprunt, le quart de l'annuité aujourd'hui versée sera mobilisé au financement du portage.

Philippe PARENT s'exprime en son nom et au nom de Murielle GENTY dont il détient le pouvoir. Il s'interroge sur l'absence de communication autour du projet. Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été abordé à de nombreuses reprises et notamment lors du conseil municipal du 9 février 2023 au cours duquel le conseil a autorisé le Maire à déléguer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien justement dans le cadre de ce projet.

Jean-Michel ARNAUD indique qu'en cas de difficultés financières, la commune pourrait revendre le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre et dix-huit voix pour,

Vu le code de l'urbanisme et notamment es articles L.324-1 et suivants,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de portage ci-annexée et tous les documents y afférents.

4°) Budget participatif : désignation des membres du comité de suivi

Agnès DEMIK propose de reporter le point à un conseil municipal ultérieur afin que les dates limites de dépôt des candidatures fixée le 15 avril 2024 et des projets prévue au 30 avril 2024 coïncident.

Si toutefois, aucun projet n'était déposé, il n'y aurait alors pas lieu de constituer un comité mixte.

Le conseil municipal valide cette proposition. Le point est reporté.

Délibération n° 2024-04-027

5°) Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 ci-dessous est proposée aux membres du conseil municipal.

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Opération 10016 - Espace de la Maurière		BP 2024	DM1	BP 2024 + DM1
2031	Etudes	0,00 €	35 812,08 €	35 812,08 €
Opération 10005 - Cimetière		BP 2024	DM1	BP 2024 + DM1
21316	Equipement du cimetière	18 615,00 €	-5 000,00 €	13 615,00 €
Opération 10003 - Bâtiments et équipements sportifs		BP 2024	DM1	BP 2024 + DM1
2031	Etudes	9 360,00 €	-9 360,00 €	0,00 €
Opération 10002 - Voirie et espaces verts		BP 2024	DM1	BP 2024 + DM1
2138	autres constructions	7 000,00 €	-1 452,08 €	5 547,92 €
Opération 10004 - autres bâtiments communaux		BP 2024	DM1	BP 2024 + DM1
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments privés	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		54 975,00 €	0,00 €	54 975,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° 2024-04-028**6°) Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un

organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant la nécessité de proposer une offre performante et adaptée aux différentes problématiques en matière de prévoyance et de santé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion obligatoire des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme :
 - *Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,*
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 7€ et 50 % de la cotisation payée par l'agent.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - de 15€.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n° 2024-04-029**7°) Création d'un emploi permanent**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'emploi suivante est proposée :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service hygiène

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire indique que ce poste est ouvert pour un agent dont la disponibilité prend fin et précise que si le poste n'est pas créé, la commune est dans l'obligation de rémunérer l'agent privé d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade suivant à compter du 15 avril 2024 :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service hygiène.
- PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

8°) Information et points divers

Aménagement- voirie-environnement

- L'abri bus des Ruaux est fini.
- Réhabilitation thermique du gymnase :
 - o Les études de structure sont programmées le 16 avril 2024.
 - o Reconnaissance en catastrophe naturelle du bâtiment : le rapport d'expertise reconnaît pas la catastrophe naturelle.
- Les bornages du Quai de la Loire du 43 jusqu'à la sortie de Saint Etienne de Chigny, préalables nécessaires aux travaux de requalification, ont été réalisés.
- La piste cyclable arriverait sur Saint Etienne de Chigny fin 2026.
- L'office de tourisme est venu repérer le lieu d'implantation d'une aire de repos cyclotourisme sur l'île Buda, à base de mobilier adapté.
- Des études avec l'aide la métropole pour la mise en place d'un chaudière sont en cours route de la Chappe, route de Moulin Glabert.
- Le point d'eau de l'île Buda a été réparé par le service technique.
- L'aire d'accueil de camping-car sera supprimée car sa réparation est trop onéreuse au regard de l'utilisation qui en est faite.

Communication - Culture :

- L'édition de l'Actu de mai-juin est en préparation.
- Les invitations pour le repas des anciens qui suit la cérémonie du 8 mai sont en cours d'envoi. Cette année, le programme de la journée prévoit également l'inauguration des arbres fruitiers chemin des Tétards à 10h30.
- L'association CleAP organise la remise de prix et la projection de courts-métrages réalisés par les 10-15 ans à la salle Ronsard le 20 avril 2024.

Association

- La commission prépare la réunion des présidents d'association et le forum des associations du 6 septembre 2024.

Jeunesse

- Le conseil des jeunes a été élu le 23 mars 2024 et comprend 9 membres.
- La commission école-jeunesse a travaillé sur les tarifs et la restauration scolaire.

Social

- Le 21 avril, marche au Vieux Bourg de 3,6 km, ouverte à tous. Inscription sur place contre don libre au CCAS. Rendez-vous à 10h place des Tilleuls. Un moment de convivialité clôturera la marche.

Questions diverses

- Didier MORISSONNAUD signale que le stationnement rue de beau site devient problématique. Les voitures se garent de façon anarchique : la balayeuse ne peut plus passer, les habitants ne peuvent plus désherber leur trottoir. Il demande à ce que soit réactivé le stationnement alternatif et que le trottoir soit rendu au piéton. Monsieur le Maire confirme qu'un rappel sera fait dans l'Actu et un boitage ciblé dans les rues concernées.
- Philippe PARENT indique avoir eu connaissance lors de la commission urbanisme et aménagement de la métropole du projet d'acquisition foncière aux Bodinières dans la cadre de la préservation d'une zone naturelle. Monsieur le Maire explique que cette parcelle solutionnerait la problématique liée à l'écoulement des eaux pluviales du secteur en permettant aux eaux collectées par le fossé de s'écouler dans la parcelle. Cet aménagement, simple, éviterait la construction d'un bassin de rétention hors de prix et des travaux importants.

La séance est levée à 20h18.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2024-04-024

Arrêt du procès-verbal de la séance 14 mars 2024

Délibération n° 2024-04-025

Tours Métropole Val de Loire - Approbation du rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges transférées pour 2024

Délibération n° 2024-04-026

Convention de portage foncier entre l'Établissement Public foncier Local (EPFL) du Val de Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny

Délibération n° 2024-04-027

Décision modificative n°1

Délibération n° 2024-04-028

Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé

Délibération n° 2024-04-029

Création d'un emploi permanent

Procès-verbal approuvé le 16 mai 2024

Publié le

***Le Maire,
Régis SALIC***

***La secrétaire de séance
Brigitte BESQUENT***